



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

18 octobre 2013

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE CXXX – GUINÉE-BISSAU**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste CXXX – Guinée-Bissau, qui ont pris effet le 3 octobre 2013.

Roberto Azevêdo
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE CXXX – GUINÉE-BISSAU

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste CXXX – Guinée-Bissau a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce le 3 juillet 2013 sous couvert du document G/MA/TAR/RS/309;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste CXXX – Guinée-Bissau sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le 3 octobre 2013.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme de la Certification à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente Certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le sept octobre deux mille treize.

Roberto Azevêdo
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 5-125 offset (fichier mdb attaché)